

## Règlement du concours

### 1. Introduction

Telenet SRL, dont le siège social est situé Liersesteenweg 4 à 2800 Malines, TVA BE0473.416.418 (ci-après « **Telenet Business** ») organise une action dans le cadre du concours « **Êtes-vous le Meilleur Cyberexpert 2024 ?** » permettant aux participants de gagner un prix (ci-après le « **concours** »).

Le présent règlement (ci-après le « **règlement** ») présente les conditions de participation et les autres conditions s'appliquant au concours.

### 2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement. Aucune contestation concernant le règlement ne sera prise en compte.

### 3. Conditions de participation

La participation au concours est réservée aux spécialistes IT qui assurent la sécurité interne de l'entreprise dans laquelle ils sont employés (ci-après, les « **participants** »).

Chaque participant ne peut participer au concours qu'une seule fois.

Telenet Business peut à tout moment exclure une personne de participer au concours en cas de violation d'une des dispositions du présent règlement ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation mal intentionnée au concours.

### 4. Déroulement du concours

Les participants peuvent s'inscrire au concours en remplissant le formulaire de participation sur [telenet.be/meilleur-cyberexpert](https://telenet.be/meilleur-cyberexpert).

Pour participer valablement, le formulaire de participation doit être entièrement complété et les réponses aux 20 questions du concours, ainsi qu'à la question subsidiaire, doivent être rentrées dans les délais. Le concours se déroule jusqu'au 31 octobre 2024 à 23:59:59.

Le concours consiste en 20 questions à choix multiples, auxquelles il faut répondre dans une limite de temps précise. Pour chaque réponse correcte, le participant reçoit un score. Le score de chaque bonne réponse est calculé en fonction de la vitesse à laquelle la réponse a été donnée (plus la réponse est rapide, plus le score est élevé).

3 gagnants (ci-après les « **gagnants** ») seront désignés parmi les participants.

Les gagnants sont ceux qui ont obtenu le score total le plus élevé. Le score de chaque bonne réponse est calculé en fonction de la vitesse à laquelle la réponse a été donnée (plus la réponse est rapide, plus le score est élevé). Le score total est déterminé par la somme des scores obtenus aux 20 questions. En cas d'*ex aequo*, le gagnant sera déterminé par la réponse la plus proche à la question subsidiaire.

Les gagnants seront personnellement contactés au début de novembre 2024 et leurs noms seront officiellement annoncés au cours de la première semaine de novembre par e-mail, en ligne et éventuellement dans les médias.

La désignation des gagnants est définitive et n'est pas contestable.

## 5. Le prix

Les 3 gagnants recevront les prix suivants (ci-après, le « **prix** »).

Gagnant 1 (meilleur score) :

- Titre et Gold Award du Meilleur Cyberexpert 2024
- Un bon d'achat chez Coolblue d'une valeur de 1000 € (TVA incluse)
- Une interview

Gagnant 2 (deuxième meilleur score) :

- Titre et Silver Award du Meilleur Cyberexpert 2024 (deuxième place)
- Un bon d'achat chez Coolblue d'une valeur de 500 € (TVA incluse)

Gagnant 3 (troisième meilleur score) :

- Titre et Bronze Award du Meilleur Cyberexpert 2024 (troisième place)
- Un bon d'achat chez Coolblue d'une valeur de 250 € (TVA incluse)

Le prix ne peut pas être versé en espèces ou être échangé contre un autre prix. Le prix est indivisible et doit être accepté en tant que tel. Le prix ne peut pas non plus être revendu à des tiers.

Le prix sera remis en mains propres à une date convenue.

## 6. Responsabilité

Telenet Business ne peut en aucun cas et en vertu d'aucune base juridique être tenue responsable par les participants pour des inconvénients ou dommages subis, de quelque nature que ce soit, dans le cadre du concours, sauf en cas d'acte délibéré ou de faute grave de la part de Telenet Business. Dans ce cas, Telenet Business peut uniquement être tenue responsable des dommages directs (à l'exception des dommages indirects tels qu'un manque à gagner, une perte d'économies, la perte de clients, la perte de données ou les dommages causés à des tiers) à concurrence de 500 EUR (quel que soit le nombre de sinistres).

## 7. Traitement des données personnelles

Les données personnelles que le participant communique par son inscription via le formulaire de participation et par sa participation au concours sont intégrées aux fichiers de Telenet SRL. D'autres informations (y compris les finalités du traitement et les droits de confidentialité du participant) sont exposées dans la déclaration de confidentialité présentée au participant lorsqu'il s'inscrit.

En communiquant ses données personnelles, le participant déclare que les données communiquées sont véridiques, correctes, complètes et à jour.

Au terme du concours, Telenet Business rendra publique l'identité des gagnants de manière appropriée. Par conséquent, par sa simple participation au concours, chaque participant donne son consentement automatique et inconditionnel à :

- la publication et l'utilisation de son nom et/ou logo et, le cas échéant, de son image (*c.-à-d.* du représentant de l'entreprise participante), dans n'importe quel média ;
- la publication et la présentation de son initiative digitale dans n'importe quel média.

Le participant renonce à tous droits et dédommagements à cet égard.

## 8. Réclamations

Toute réclamation concernant le concours doit être adressée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant les faits à Telenet Business, à l'attention du service juridique, à l'adresse mentionnée à l'article 1. En aucun cas les réclamations ne seront traitées verbalement ou par téléphone. Les réclamations introduites trop tard ou non formulées par écrit ne seront pas traitées.

## 9. Divers

Telenet Business se réserve le droit de modifier, reporter, raccourcir ou retirer le concours ou une partie de celui-ci si les circonstances l'exigent. Telenet Business ne peut pas en être tenue responsable.

Les erreurs d'impression, les fautes d'orthographe, les coquilles typographiques et les autres erreurs ne peuvent être invoquées pour justifier une quelconque obligation.

Le règlement est régi par les dispositions du droit belge ; tout litige concernant son interprétation ou son application relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, section Malines.

\* \* \*